

Le ministère des Affaires extérieures annonce que des représentants du Canada et des États-Unis se sont réunis à Ottawa le 28 août en vue de discuter du projet de Dérivation de Garrison. Ces discussions avaient été prévues dans un échange de Notes auquel les deux pays ont procédé à la fin de 1973 et au début de 1974 et dans lequel le Canada exprimait son inquiétude à l'égard de l'incidence que les eaux utilisées dans le cadre de projet d'irrigation au Dakota Nord auraient sur la qualité de l'eau de la rivière Souris et de la rivière Rouge au Manitoba. Dans leur Note, les États-Unis indiquaient qu'ils se conformeraient aux dispositions de l'Article IV du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, où il est stipulé qu'aucun des deux pays ne polluera les eaux qui traversent la frontière "au préjudice de la santé ou des biens" de l'autre pays.

Lors de la réunion du 28 août, les deux parties se sont penchées sur un rapport publié récemment par le Département de l'Intérieur des États-Unis intitulé "Irrigation Return Flows to the Souris River and Canada" et sur d'autres aspects techniques du projet qui pourraient avoir une incidence sur les droits et intérêts du Canada. Les représentants des États-Unis ont exposé le projet et le calendrier provisoire des travaux; ils ont en outre explicité les données et les conclusions qui avaient déjà été transmises au Canada.

Les représentants du Canada ont fait allusion aux questions soulevées par le rapport du Département de l'Intérieur; leurs homologues américains ont répondu à certaines questions au cours de la réunion et se sont engagés à répondre aux autres questions dans un avenir rapproché. Se reportant à leur analyse des données américaines, les représentants canadiens ont ensuite exposé pourquoi ils craignent que la réalisation du projet de Dérivation de Garrison, dans sa forme envisagée à l'heure actuelle, n'entraîne la pollution de la rivière Souris au préjudice de la santé et des biens du Canada. La partie américaine a réaffirmé son engagement à l'égard des obligations énoncées à l'Article IV du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, ce que la partie canadienne a accueilli avec satisfaction.

Les deux parties se sont réjouies de l'occasion qui leur était offerte d'engager une discussion en profondeur sur le projet de Garrison et s'accordent pour dire que les dimensions du problème sont maintenant mieux comprises des deux gouvernements. La discussion ayant démontré qu'il y aurait lieu d'examiner de plus près certains aspects techniques du projet, les deux parties se sont engagées à poursuivre cette étude en détail. En conséquence, les représentants ont convenu de se réunir de nouveau à la fin de l'année pour poursuivre les discussions à ce sujet et chercher une solution satisfaisante à la question du projet de Dérivation de Garrison.